



Assurance annulation xxxxxx

Par **Fouassier Elodie**, le **24/04/2018** à **21:16**

Bonjour à tous,

je me tourne vers vous aujourd'hui car je me trouve face à une question sans réponse.

J'ai réservé un billet d'avion via xxxxxx, il se trouve que les horaires me convenant le mieux était ceux opérés par la compagnie xxxxxx.

J'ai effectué la réservation via le site de xxxxxx en souscrivant l'assurance annulation. Pour des raisons professionnelles, je dois annuler le billet retour pour prendre un vol retour immédiatement. Ce cas de figure est couvert par l'assurance souscrite avec une franchise de 20% du montant du billet.

Aujourd'hui en appelant le service de xxxxxx on me retourne que les billets d'avion sur la compagnie xxxxxx sont non remboursables.

Quels sont les recours possibles ?

Je souhaite savoir si la police d'assurance qui fait foi est celle souscrite au moment de la réservation sur le site marchand xxxxxx (sachant qu'à aucun moment on ne nous précise que les clauses ne s'appliquent pas pour la compagnie sélectionnée) ou celle de la compagnie au bord de laquelle on voyage ?

Vous remerciant par avance pour votre aide

Cordialement